INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
21 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des Lacs, le 21 septembre 2026, à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Leila Copti	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, madame Caroline Champoux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

2026-09-227

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty appuyé par madame Isabelle Jetté et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 8.8 pour se lire comme suit :

1. <u>Administration</u>
1.1 Procès-verbaux
1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 août 2026
1.2 Adoption du Règlement no 411-26-01 concernant la location et l'utilisation des salles municipales
1.3 Adoption du Règlement no 447-26-01 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
1.4 Modification de la résolution no 2026-08-225 en lien avec la demande de soutien financier – Intégration d'activités interculturelles 2026
1.5 Modification de l'affectation de l'excédent de fonctionnements affecté – fonds climatiques

2. <u>Ressources financières</u>
2.1 Autorisation de déboursés au 31 août 2026
2.2 Dépôt des faits saillants de la mairesse
2.3 Autorisation de signature de la nouvelle convention du PAVL pour le règlement d'emprunt du chemin Val-des-Lacs phase 2
2.4 Ratification de déboursés – Base de béton pour la borne de recharge électrique
2.5 Dépôt du sommaire du rôle – 3e année
2.6 Autorisation de transfert budgétaire pour la voirie
2.7 Dons aux organismes
2.8 Autorisation de paiement – Travaux d'abattage d'arbre entravant un fil électrique d'alimentation de l'aqueduc
2.9 Autorisation de dépôt pour la programmation TECQ 2024-2028
2.10 Autorisation de déboursés – Soutien informatique de la MRC
2.11 Dépôt de la proportion médiane et du facteur comparatif pour 2027
2.12 Autorisation de transfert budgétaire pour l'écocentre
2.13 Autorisation de déboursés pour le congrès de la FQM

3. <u>Ressources humaines</u>
3.1 Fin de probation pour la technicienne aux communications et vie communautaire

4. <u>Réseau routier</u>
4.1 Octroi de contrat pour le sable abrasif 2026-2027
4.2 Autorisation de reddition de compte pour le PPA-CE 2025
4.3 Octroi de contrat pour le colmatage des fissures d'asphalte

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5. Sécurité publique
5.1 Autorisation de paiement final pour l'entrée à la RIDM
5.2 Approbation du budget 2027 de la RIDM

6. Gestion du territoire
6.1 DM-2026-08 – 52 chemin Marie-Rose
6.2 PIIA-2026-07 – 52 Marie-Rose
6.3 Autorisation de siéger comme représentant municipal au sein de l'OBV RPNS
6.4 Ratification de déboursés – CRE Laurentides
6.5 Ratification de déboursés – Sommet des Laurentides

7. Hygiène du milieu
Aucun point

8. Service à la collectivité
8.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - volet 3 pour la vitalisation des entrées de la Municipalité
8.2 Autorisation de dépôt d'une demande de financement - Fondation Tremblant
8.3 Acceptation d'un don de matériels sportifs de Loisirs Laurentides
8.4 Adoption d'une politique de prêt et d'utilisation du matériel sportif
8.5 Adoption d'une politique d'utilisation des infrastructures sportives partagées
8.6 Ratification de déboursés – Deuxième appel d'offres pour la réfection du barrage du lac Gagnon
8.7 Engagement de la Municipalité avec Loisirs Laurentides dans le cadre du programme circonflexe
8.8 Adhésion 2026-2027 à Loisirs Laurentides

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 août 2026

2026-09-228 Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 17 août 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Adoption du Règlement no 411-26-01 concernant la location et l'utilisation des salles municipales

2026-09-229 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs est propriétaire de bâtiments municipaux comprenant des salles mises à la disposition des citoyens, des organismes et d'autres utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite établir des règles uniformes concernant la location, l'utilisation, les responsabilités des utilisateurs et la tarification de ces salles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et de présentation a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 août 2026, par la résolution no 2026-08-207**;**

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le Règlement no 411-26-01 concernant la location et l'utilisation des salles municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1.3 Adoption du Règlement no 447-26-01 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles

2026-09-230

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides a redonné compétence aux municipalités de son territoire en matière de collecte et de transport des matières résiduelles par son Règlement 333-2018 modifiant le règlement 219-2007 concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conservé sa compétence relativement à la disposition des matières résiduelles et qu'elle a adopté le Règlement 335-2018 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le Règlement no 447-18 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles pour modifier et ajouter des dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil du **17 août 2026,** sous la résolution **no 2026-08-209;**

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le Règlement no 447-26-01 modifiant le Règlement no 447-18 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Modification de la résolution no 2026-08-225 en lien avec la demande de soutien financier – Intégration d'activités interculturelles 2026

2026-09-231

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution no **2026-08-225**, la Municipalité de Val-des-Lacs a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de **282,84 $** dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2024-2026 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), par l'entremise de la MRC des Laurentides, pour la réalisation de la ciné-conférence « L'Italie du nord »;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu dans ladite résolution devait être 550 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution no 2026-08-225 afin de remplacer le montant de **282,84 $** par un montant de **550 $**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER la résolution no **2026-08-225** afin de remplacer le montant de **282,84 $** par le montant de **550 $**;

DE CONFIRMER les autres dispositions de la résolution no **2026-08-225**, lesquelles demeurent inchangées;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou la personne dûment autorisée à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.5 Modification de l'affectation de l'excédent de fonctionnements affecté – fonds climatiques

2026-09-232

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs dispose d'une somme de 79 013 $ inscrite à l'excédent de fonctionnements affecté – Fonds climatiques ;
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier l'affectation de cette somme afin de la rendre disponible pour répondre aux dépenses extraordinaires découlant de situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, par résolution, modifier la fin prévue d'un excédent de fonctionnements affecté ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Val-des-Lacs autorise la désaffectation de la somme de 79 013 $ de l'«Excédent de fonctionnements affecté – Fonds climatiques».

QUE cette somme de 79 013 $ soit affectée à un nouvel « Excédent de fonctionnements affecté – Mesures d'urgence »;

QUE cette somme soit destinée à financer des dépenses extraordinaires liées notamment à des situations d'urgence, des sinistres, des événements climatiques majeurs, des bris majeurs d'infrastructures ou toute autre situation nécessitant une intervention urgente de la Municipalité;

ET

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés du mois d'août 2026

2026-09-233

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 31 août 2026 **:**

Déboursés	314 982,39 $
Salaires du mois d'août	60 568,90 $
TOTAL :	375 551,29 $

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1er août au 31 août 2026 pour un total de 375 551,29 $ incluant les salaires du mois d'août 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Dépôt des faits saillants de la mairesse

2026-09-234 Monsieur Steven Minty constate le dépôt des faits saillants de la mairesse et madame Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière, mentionne qu'ils seront publiés sur le site web de la municipalité à compter du 22 septembre 2026 , dans l'infolettre de la semaine du 21 sept 2026 ainsi qu'à l'hôtel de ville.

2.3 Autorisation de signature de la nouvelle convention du PAVL pour le règlement d'emprunt du chemin Val-des-Lacs phase 2

2026-09-235 CONSIDÉRANT l'annonce d'une aide financière du Gouvernement du Québec via le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie local, dans le dossier no. LJX27998 pour un montant supplémentaire de 60 576 $ en lien avec le changement du mode de versement ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement exige la signature d'une nouvelle convention déterminant les modalités de versements ;

Il est proposé par madame Leila Copti, appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise, madame Caroline Champoux Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Patricia Lacasse, mairesse à signer la nouvelle convention pour l'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Ratification de déboursés – Base de béton pour la borne de recharge électrique

2026-09-236 CONSIDÉRANT l'acquisition d'une borne électrique double sous la résolution no. 2026-06-161;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer la borne sur une structure en béton ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la base de béton et la livraison sont de l'ordre 1 495 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon un barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie la dépense de 1 495 $ plus les taxes applicables ;

QUE ces déboursés soient imputés dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.5 Dépôt du sommaire du rôle – 3e année

2026-09-237 Monsieur Steven Minty constate le dépôt du sommaire du rôle 2026 pour la 3e année en date du 3 septembre 2026.

2.6 Autorisation de transfert budgétaire pour la voirie (essence et diésel)

2026-09-238 CONSIDÉRANT QUE le poste de grand livre essence et diésel des travaux publics manquera de fonds d'ici la fin de l'année dû à la hausse du prix à la pompe ;

CONSIDÉRANT le règlement no 399-21-01 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé, monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le transfert de 10 000 $ à partir du poste 02 32000 515 vers le poste 02 32000 631.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.7 Demande de dons

2026-09-239

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu à son budget 2026 des sommes, afin d'aider différents organismes œuvrant au bénéfice des citoyens de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides organise son souper-bénéfice 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à soutenir la mission de la Fondation médicale des Laurentides et à contribuer au financement de projets liés aux services de santé dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite participer à cet événement et soutenir la Fondation médicale des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le coût de participation est de 350 $ par personne ;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la participation de deux membres du conseil municipal au souper-bénéfice 2026 de la Fondation médicale des Laurentides;

QUE le conseil autorise la dépense pour la somme de 700 $;

ET

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 970 prévu pour les dons de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.8 Autorisation de paiement – Coupe d'arbre sur un fil électrique d'alimentation de l'aqueduc

2026-09-240

CONSIDÉRANT QU'une intervention d'urgence a été nécessaire afin de procéder à l'abattage d'un arbre qui se trouvait sur un fil électrique servant à l'alimentation de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a procédé de manière préventive ;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen à déboursé de ses poches la somme présentée sur la facture ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les travaux auraient dû être soumis à la Municipalité d'abord ;

CONSIDÉRANT QUE les photos présentées au conseil démontrent l'état d'urgence;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à payer 50 % de la facture;

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière, à procéder au paiement de 172.46 $ à monsieur Daniel Anghel, résident au 287 chemin Val-des-Lacs;

ET

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire de 02-41200-411.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.9 Autorisation de dépôt pour la programmation TECQ 2024-2028

2026-09-241

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

ET

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.10 Autorisation de déboursés – Soutien informatique de la MRC

2026-09-242 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs participe à la mutualisation du service de soutien informatique en bureautique offert par la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE cette participation est effectuée en vertu du règlement no 427-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a transmis à la Municipalité une facture pour la somme de 3 805,97 $ pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été prévue au budget municipal;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le paiement à la MRC des Laurentides pour la somme de 3 805,97 $;

ET

QUE cette soit prise dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.11 Dépôt de la proportion médiane et du facteur comparatif pour 2027

2026-09-243 Monsieur Steven Minty constate le dépôt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité concernant l'exercice financier 2027 qui se lit comme suit :

- Proportion médiane : 90 %
- Facteur comparatif : 1.11

2.12 Autorisation de transfert budgétaire pour l'écocentre

2026-09-244 CONSIDÉRANT qu'un manque à gagner est anticipé pour l'écocentre au poste budgétaire 02-45300-410 jusqu'à la fermeture de celui-ci au 15 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire afin de prévoir les crédits nécessaires;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer un transfert budgétaire d'un montant de 3 700 $ du poste budgétaire 02-13000-410 vers le poste budgétaire 02-45300-410.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.13 Autorisation de déboursés pour le congrès de la FQM

2026-09-245 CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM aura lieu les 24-25 et 26 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cet événement constitue une occasion de représentation municipale et de développement des connaissances;

CONSIDÉRANT QUE madame Leila Copti est inscrite au congrès par ses propres moyens ;

CONSIDÉRANT QUE madame Copti à soumis sa facture payée d'hébergement ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense pour l'hébergement de madame Copti ;

ET

QUE le conseil autorise le remboursement à madame Copti de la somme de 622,63 $ taxes incluses au poste de GL 02-11000-310.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Fin de probation pour la technicienne aux communications et vie communautaire

2026-09-246 CONSIDÉRANT l'embauche de madame Kimberley Delplan au poste de technicienne en communications et vie communautaire en date du 21 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs prévoit une période probatoire de 4 mois ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kimberley Delplan a complété sa période probatoire avec satisfaction ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie la permanence de Madame Kimberley Delplan au poste de technicienne aux communications et vie communautaire, à compter du 21 août 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Octroi de contrat pour le sable abrasif 2026-2027

2026-09-247 CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour le sable abrasif pour 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu seulement une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les contrats des organismes municipaux permet de négocier lorsqu'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT le résultat de la soumission :

	Quantité	Prix soumis/t.m. (inclus redevance)	Prix entendu t.m. (inclus redevance)
Sable AB 10	3 500 t.m.	19.10 $	17.60 $
Pierre concassée	1 000 t.m.	30.10 $	28.34 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission technique et administrative ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité de conseillers des conseillers :

QUE la Municipalité octroie le contrat de sable abrasif 2026-2027 à RB Gauthier pour la somme de 89 940 $ plus les taxes applicables;

ET

QUE les sommes soient réparties comme suit au GL :

- 02-33000-622 pour la somme de 72 936 $
- 02-32000-521 pour la somme de 17 004 $

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Autorisation de reddition de compte pour le PPA-CE 2025

2029-09-248

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale – greffière-trésorière et le Surintendant des travaux publics ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant 25 181 $ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Octroi de contrat pour le colmatage des fissures d'asphalte

2026-09-249

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de colmatage des fissures d'asphalte sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer l'entretien et de prolonger la durée de vie utile des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT les appels d'offres demandées ;

CONSIDÉRANT la seule proposition reçue de l'entreprise, Asphalte 100 fissures pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'élève à 17 170,00 $, plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal octroie, à l'entreprise Asphalte 100 fissures, le contrat pour les travaux de colmatage des fissures d'asphalte sur le territoire de la Municipalité, pour un montant de 17 170,00 $, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire 02-32000-521;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. <u>Sécurité publique</u>

5.1 Autorisation de paiement final pour l'entrée à la RIDM

2026-09-250

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Lacs a adhéré à la Régie incendie des monts (RIDM), conformément aux modalités prévues à l'addenda de l'entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Municipalité de Val-des-Lacs à la RIDM a été établie à un montant net de 173 561 $, tel que précisé dans le rapport de Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 100 000 $ a été versé par la Municipalité à la signature de l'addenda;

CONSIDÉRANT que le solde de 73 561 $ doit être acquitté sur une période de trois (3) ans, à compter de l'année 2026, en versements annuels égaux de 24 520,33 $;

CONSIDÉRANT que le versement de 24 520,33 $ pour l'année 2026 a été effectué;

CONSIDÉRANT que la somme restante à verser pour les années 2027 et 2028 s'élève à 49 040.66 $ (24 520,33 $ x 2) ;

CONSIDÉRANT la vente des 2 camions restants du service incendie de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, à la vente des camions incendie de la Municipalité, les recettes de la vente doivent être utilisées pour finaliser le coût d'entrée à la RIDM ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le paiement final d'adhésion à la RIDM au montant de 49 040.66 $ conformément aux modalités prévues à l'addenda à l'Entente constitutive.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.2 Approbation du budget 2027 de la RIDM

2026-09-251

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2027 lors de son assemblée ordinaire du conseil d'administration du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2027 de la Régie incendie des Monts, pour un montant total de 5 155 221,00 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. <u>Gestion du territoire</u>

6.1 DM-2026-08 – 52 chemin Marie-Rose

2026-09-252

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2026-08, par MONSIEUR TOMMY VIGLIOTTI pour déroger aux normes d'implantation du règlement de zonage 367-02 pour autoriser l'implantation d'un bâtiment à 3,39 m de la ligne de lot latérale plutôt que 5m et d'une largeur de 7,62m plutôt que 8 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2026-08 a été déposée en août 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, car il ne pourrait pas construire un bâtiment conforme sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment respectant les deux marges latérales serait très étroit;

CONSIDÉRANT le troisième objectif du règlement 412-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale au pourtour des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande à certaines conditions;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la Demande de dérogation mineure DM-2026-08 – 52 chemin Marie-Rose aux conditions suivantes :

QUE la rangée de cèdre située entre le 52 chemin Marie-Rose et le 51 chemin Marie-Rose soit préservée;

QUE les cèdres devant être coupés pour implanter la nouvelle construction soient remplacés par d'autres cèdres ou une autre espèce indigène ailleurs sur le terrain. Tout arbre affecté par les travaux est visé par cette condition;

QUE la rive soit remise à l'état naturel selon les exigences de l'article 133.1 du règlement de zonage 367-02;

QU'avant de débuter les travaux pour la construction de la galerie et du patio de la résidence, la présence d'un milieu humide au nord-ouest du terrain devra être validée auprès d'un biologiste.

ET

QUE dans l'éventualité où la présence d'un milieu humide serait confirmée, la demande devra être réévaluée par le service de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 PIIA-2026-07 – 52 chemin Marie-Rose

2026-09-253

CONSIDÉRANT la demande de PIIA de MONSIEUR TOMMY VIGLIOTTI pour la reconstruction du 52 chemin Marie-Rose dans le pourtour du lac Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en août 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise la reconstruction du 52 chemin Marie-Rose ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA au pourtour des lacs, règlement numéro 412-09 ;

Considérant les conditions de la DM-2026-08;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA au pourtour des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal d'accepter la demande;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la présente demande de PIIA 2026-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 Autorisation de siéger comme représentant municipal au sein de l'OBV RPNS

2026-09-254

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) œuvre à la gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée auprès de l'OBV RPNS afin de participer aux échanges, aux consultations et aux différentes activités liées à la gestion de l'eau et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Lalumière, coordonnateur en urbanisme et environnement, possède les connaissances et l'expertise pertinentes pour représenter la Municipalité auprès de cet organisme;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise et désigne monsieur Julien Lalumière, coordonnateur en urbanisme et environnement, à agir à titre de représentant municipal auprès de l'Organisme de bassin versant des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) et à siéger au sein de cet organisme au nom de la Municipalité;

ET

QUE monsieur Julien Lalumière soit autorisé à participer aux rencontres, consultations, assemblées et activités de l'OBV RPNS dans le cadre de son mandat de représentant municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4 Ratification de déboursés – CRE Laurentides

2026-09-255

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) est un organisme à but non lucratif ayant notamment pour mission de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement ainsi que de favoriser l'amélioration du processus démocratique;

CONSIDÉRANT QUE le CRE Laurentides offre des activités d'information, de formation et de concertation pertinentes pour les intervenants municipaux en environnement;

CONSIDÉRANT QUE les frais de participation à cette activité sont de 90 $, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon le barème établi au Règlement de délégation de pouvoir et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier cette dépense;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie les déboursés pour monsieur Jean-Philippe Lafrenière, inspecteur de la Municipalité pour sa participation à l'activité organisée par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides), au montant de 90 $, taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.5 Ratification de déboursés – Sommet des Laurentides

2026-09-256

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie de trois (3) inscriptions gratuites pour participer au Sommet des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) inscriptions gratuites sont déjà attribuées à des représentants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la présidente du Comité consultatif en environnement de la Municipalité, madame Isabelle Brissette, participe également au Sommet des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription supplémentaire de Mme Brissette est au coût de 150 $, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon le barème établi au Règlement de délégation de pouvoir et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier cette dépense;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie les déboursés effectués pour l'inscription de Mme Isabelle Brissette, au montant de 150 $, taxes applicables incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste de GL 02-47000-411.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. <u>Hygiène du milieu</u>

Aucun point

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8. Service de la collectivité

8.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 3 pour la vitalisation des entrées de la Municipalité

2026-09-257

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser le projet de vitalisation afin d'améliorer l'image d'acceuil et l'identité visuelle par la conception et l'installation de nouvelles enseignes d'entrée de territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche de vitalisation des espaces publics et mise en valeur du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 permet de soutenir financièrement des projets structurants pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 pour la réalisation du projet de vitalisation des entrées de la Municipalité;

QUE le conseil autorise une contribution financière municipale maximale de 941,16 $ représentant 10 % du coût total du projet, sous réserve de l'approbation du budget municipal;

QUE le conseil confirmer l'engagement de la Municipalité à assumer toute portion des coûts non couverte par l'aide financière accordée;

QUE le conseil désigne Mme Caroline Champoux, à titre de Directrice générale et greffière-trésorière, comme représentant(e) autorisée de la Municipalité pour déposer la demande, signer tout document relatif à celle-ci ainsi que toute convention d'aide financière découlant de son acceptation;

ET

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet conformément aux modalités du programme et à fournir toute reddition de comptes exigée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.2 Autorisation de dépôt d'une demande de financement – Fondation Tremblant

2026-09-258

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser trois projets visant à améliorer les installations, bonifier les activités et favoriser la participation et l'engagement de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets représentent une valeur totale estimée à 3 025$;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant offre un soutien financier à des projets contribuant au développement et au mieux-être de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite solliciter une contribution financière de la Fondation Tremblant afin de soutenir la réalisation de ces projets;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

Projet	Budget estimé
Projet 1	740 $
Projet 2	1 395 $
Projet 3	890 $
TOTAL DES PROJETS	3 025 $

QUE le conseil autorise Kimberley Delplan, Technicienne en communications et vie communautaire, soit autorisée à préparer, signer et déposer, au nom de La municipalité de Val-des-Lacs, la demande de don auprès de la Fondation Tremblant ainsi que tout document requis dans le cadre de cette demande.

ET

QUE toute contribution financière obtenue de la Fondation Tremblant soit affectée à la réalisation des projets présentés dans la demande de don.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.3 Acceptation d'un don de matériels sportifs de Loisirs Laurentides

2026-09-259

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme circonflexe afin que la population ait accès gratuitement à des équipements de plein air, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe pour fin de développer un réseau collectif provincial de prêts d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés, destinés à l'ensemble des citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement les équipements aux citoyens de l'ensemble de la région des Laurentides et de la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides remettra à la Municipalité des équipements de loisir destinés au prêt gratuit à la population, conformément aux modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ces équipements à ses citoyens et la population générale sans frais et assurer leur entretien afin d'en garantir la disponibilité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Loisirs Laurentides devront s'entendre sur les biens qui seront couverts par le programme et qui feront l'objet d'une entente entre les parties;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la participation de la Municipalité au programme Circonflexe et le respect des modalités de l'entente à intervenir avec Loisirs Laurentides, notamment en assurant le prêt gratuit des équipements retenus, leur entretien, leur entreposage sécuritaire ainsi que leur utilisation conformément aux exigences du programme;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière ou la Technicienne en communications et vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.4 Adoption d'une politique de prêt et d'utilisation du matériel sportif

2026-09-260

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite favoriser la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air auprès de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition des citoyens du matériel sportif lui appartenant dans le cadre d'un service de prêt;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir des règles visant à assurer une gestion équitable, sécuritaire et responsable du matériel sportif municipal;

CONSIDÉRANT QU'une politique de prêt et d'utilisation du matériel sportif a été élaborée et présentée aux élus afin d'encadrer les modalités applicables à l'utilisation de ce matériel;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte la Politique de prêt et d'utilisation du matériel sportif telle que présentée aux élus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.5 Adoption d'une politique d'utilisation des infrastructures sportives partagées

2026-09-261

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite encadrer l'utilisation de ses infrastructures sportives afin d'assurer une gestion équitable, transparente et adaptée aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis et de pickleball constituent des infrastructures partagées entre différentes disciplines sportives et que la patinoire est également utilisée pour la pratique du hockey et du patinage libre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différentes disciplines sportives, optimiser l'utilisation de ses infrastructures et réduire les situations de conflit entre les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit notamment des règles concernant les plages horaires réservées, le principe du premier arrivé, premier servi, ainsi que les modalités permettant d'adapter l'utilisation des infrastructures en fonction de l'achalandage et de l'évolution des besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'un cadre évolutif permettant d'assurer une utilisation optimale et équitable de ses infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE la politique est présentée aux élus ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte la Politique d'utilisation des infrastructures sportives partagées telle que présentée;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption;

QUE la Municipalité puisse ajuster, ajouter ou retirer certaines plages horaires réservées en fonction de l'achalandage observé, de l'évolution des pratiques sportives et des besoins exprimés par les citoyens, conformément aux principes établis dans ladite politique;

ET

QUE la Direction générale soit autorisée à assurer l'application de la présente politique et à effectuer, au besoin, les suivis nécessaires à son respect et à sa mise à jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.6 Ratification de déboursés – Deuxième appel d'offres pour la réfection du barrage du lac Gagnon

2026-09-262

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a entrepris un projet visant la réfection du barrage du lac Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres et l'octroi de contrat pour la réfection du barrage a eu lieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été effectué avant les CA des ministères ;

CONSIDÉRANT QUE les différents ministères impliqués au dossier ont ajouté des demandes dans leur certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur au dossier s'est désisté suivant les délais de l'obtention des CA des Ministères ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce retrait, un nouvel appel d'offres doit être réalisé afin de permettre la poursuite du projet en prenant en compte les demandes des Ministères ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels supplémentaires pour ces services s'élèvent à 2 200 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces déboursés sont nécessaires à la poursuite du projet de réfection du barrage du lac Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon le barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie les déboursés relatifs aux services professionnels supplémentaires requis dans le cadre du deuxième appel d'offres pour la réfection du barrage du lac Gagnon, au montant de 2 200 $ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise le paiement de cette somme à la firme P54, conformément à l'offre de services;

ET

QUE cette somme soit appliquée au projet du barrage du lac Gagnon par une taxe de secteur comme prévu par le règlement no. 457-23-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.7 Engagement de la Municipalité avec Loisirs Laurentides dans le cadre du programme circonflexe

2026-09-263

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe pour fin de développer un réseau collectif provincial de prêts d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés à l'ensemble des citoyens du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement les équipements aux citoyens de l'ensemble de la région des Laurentides et de la province du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides remettra à la Municipalité des équipements de loisir destinés au prêt gratuit à la population, conformément aux modalités du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ces équipements à ses citoyens et la population générale sans frais et assurer leur entretien afin de garantir la disponibilité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Loisirs Laurentides devront s'entendre sur les biens qui seront couverts par le programme et qui feront l'objet d'une entente entre les parties ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme sa participation au programme Circonflexe et s'engage à respecter les modalités de l'entente à intervenir avec Loisirs Laurentides, notamment en assurant le prêt gratuit ds équipements retenus, leur entretien, leur entreposage sécuritaire ainsi que leur utilisation conformément aux exigences du programme;

ET

QUE le conseil autorise madame Kimberley Delplan, technicienne aux communications et à la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8.8 Adhésion 2026-2027 à Loisirs Laurentides

2026-09-264 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a des projets pour l'amélioration de son offre d'activités sportives sur son territoire **;**

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Loisirs Laurentides a l'expertise pour guider la Municipalité dans ses différents projets ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à renouveler son adhésion au regroupement Loisirs Laurentides pour la somme de 80,77 $ plus les taxes applicables, pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de l'assemblée

2026-09-265 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h52.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

